



PAROISSE TEMPORELLE DE SAINT-AUBIN

Copie d'un travail présenté à la 66ème réunion annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, à Saint-Aubin, le 10 septembre 1938 par M. Paul Grandjean

LA PAROISSE TEMPORELLE SAINT-AUBIN

Introduction

Toute l'histoire politique de la Béroche se rattache à celle des Seigneuries de Vaumarcus et de Gorgier qui devinrent vassales de la Maison de Neuchâtel. La première en 1308 et la seconde en 1344. Voilà tranchée très brièvement dans les ouvrages historiques une question d'autant plus complexe qu'il convient de distinguer non pas deux, mais trois seigneuries.

Si, d'une part, l'origine des fiefs de Vaumarcus et de Gorgier est encore plongée dans une demi-obscurité d'autre part, la réunion à la directe de ces deux Seigneuries en 1831 marque le point final quant à leur histoire politique.

Par contre, à une Seigneurie ecclésiastique dont l'origine est antérieure à celle de Vaumarcus et de Gorgier succéda, sinon en droit du moins en fait, une Seigneurie temporelle très spéciale qui se modifia profondément dans la forme et resta jusqu'à nos jours une Paroisse temporelle que ni le temps ni les hommes malgré leurs tentatives passées, n'arrivèrent à supprimer.

La Parrochia Sancti Albini des actes latins connus devint au cours des siècles la Paroisse de Saint-Aubin, puis la Paroisse; finalement le joli doublet "La Béroche" désigna et désigne encore géographiquement l'ancienne terre de Gorgier alors que le nom propre de " Paroisse de Saint-Aubin" fut donné à cette unique "Surcommune" neuchâteloise.

Paroisse catholique

Avant l'an 1000,

l'église ou la chapelle de Saint-Aubin, ainsi que la paroisse, existaient peut-être déjà avant l'an 1000; nous n'avons aucun document au sujet de son origine qui se perd dans cette ténébreuse époque qui précéda le XIIème siècle.

1083

Rien non plus, malheureusement ne permet de préciser la fondation d'une prétendue Abbaye de St-Aubin, que J. Boyve attribue à l'évêque de Bâle Burkard, fils d'Ulrich de Fenis, premier comte de Neuchâtel.

Par contre les archives de la Paroisse possèdent plusieurs copies du plus ancien document qui fasse mention de l'Eglise de St-Aubin. Il convient de rappeler pour la compréhension de ce document qu'en 1011 le roi Rodolphe III (de Bourgogne), en récompense des services que lui avait rendus l'évêque de Lausanne Henri de Lenzbourg, lui donna le comté de Vaud dans toute son étendue, c'est à dire (en ce qui concerne plus particulièrement cet exposé) jusqu'à la rive droite de l'Areuse.

L'évêché acquérait ainsi une importance politique considérable; l'évêque devenait prince temporel et avait la possibilité de faire à son tour des donations pouvoir qu'il exerça parfois en faveur de fondations religieuses. Ainsi par Acte du 7 novembre 1176, Landric, évêque de Lausanne, donna l'Eglise de St-Aubin avec toutes ses dépendances (ainsi que plusieurs dîmes dans la Paroisse et à Provence) à l'abbé Burkard et aux chanoines de la Ste Eglise d'Agaune (St-Maurice).

1180

Quatre ans plus tard l'évêque Roger confirma cette donation au nouvel abbé Guillaume de St-Maurice et à ses successeurs (par un acte dont l'original se trouve dans les archives de la Paroisse) et imposa à l'abbaye une redevance annuelle d'un marc d'argent.

L'abbaye conserva la collation et les biens curiaux jusqu'en 1566 date à laquelle les habitants de la Paroisse achetèrent le tout à l'abbé de St-Maurice.

Charte 1350-1398

Les villages de la terre de Gorgier faisaient partie de la Bourgeoisie générale d'Estavayer et comme ailleurs au moyen-âge les serfs n'avaient qu'un droit coutumier non-écrit. Cependant, lorsque la Maison d'Estavayer devint vassale de la Savoie au XIVème siècle, les preud'hommes parrochians réclamèrent à leur suzerain une charte des coutumes qu'ils suivaient depuis un temps immémorial et qu'ils se transmettaient de père en fils. En 1398, ils obtinrent une charte de leurs coutumes et franchises, document qu'ils firent confirmer plusieurs fois au cours des XVème et XVIème siècles par les seigneurs de Gorgier, les Comtes de Neuchâtel et les Ducs de Savoie. Pour chacune de ces confirmations ils durent payer de fortes sommes, mais ils tenaient jalousement à jouir de tous les droits acquis ultérieurement, d'autant plus que selon l'hypothèse de l'historien W. Pierrehumbert, ils reprenaient peut-être à leur compte une très ancienne Seigneurie ecclésiastique qui aurait compris toute la région, et les premiers seigneurs de Gorgier ne furent peut-être aussi qu'avoués de l'évêque de Lausanne, puis de l'abbé de St-Maurice.

En 1340, le seigneur de Gorgier, Pierre III d'Estavayer, déclarait à son nouveau suzerain, Louis de Savoie, qu'il possédait 900 poses de bois et forêts aux lieux dits de Pullières, de la Perrela, du Grand-Devens et de l'Angle, sauf la jouissance de ses sujets. Ces derniers, selon les coutumes médiévales, jouissaient du droit de bochéage dans les forêts qui étaient toutes propriété seigneuriale. Le curé lui même avait des droits forestiers; ils sont fixés par la Charte de 1398, alors qu'ordinairement ils figurent dans les cartulaires.

"Le curé, dit l'acte, jouit de la gratuité pour la paisson de ses porcs dans les bois de la Perroche et seigneurie (de Gorgier), il tire son bois de feu des forêts du Seigneur (qu'il doit recevoir à sa table deux fois l'an). Si par aventure, le Seigneur refusait au curé son bois d'affocage, celui-ci prendra au Bois Genzoz. Voilà une indication précise d'un bois (ou peut-être seulement une râme boisée) appartenant à la Cure.

Le curé recevait une gerbe de blé du laboureur qui avait deux bêtes d'attelage (qui pouvait faire son joug), un bichet de blé de celui qui n'avait qu'une bête et 4 deniers de ceux qui n'avaient point de bête.

Les revenus des biens de cure consistaient en de nombreuses dîmes en particulier depuis le milieu du XIV^{ème} siècle de la tierce gerbe et de la tierce gerle, c'est-à-dire du tiers de la dîme levée par le seigneur et qui était prise par le curé.

De la Réforme à 1566

Le 20 septembre 1531, après une délibération des chefs de familles des 5 villages de Gorgier, St-Aubin, Sauges, Montalchez et Fresens, le "plus" se déclara pour la religion réformée et la Paroisse entière, abandonnant le catholicisme, suivit les enseignements de Farel qui avait prêché à St-Aubin.

Le Seigneur de Gorgier, Vaumarcus et Travers, Claude 1^{er} de Neuchâtel, s'empressa alors de prendre possession des biens et revenus de la cure de St-Aubin, appartenant toujours à l'abbaye de St-Maurice; il obtint de l'abbé la cession temporaire de ses droits et fit avec le premier pasteur (Claude Clerc) un accord par lequel le Seigneur touchait tous les cens, dîmes et droits ecclésiastiques relevant de la cure et payait au prédicant un traitement fixe en nature,

Le 2 novembre 1539, le fils de Claude 1^{er}, Lancelot, seigneur de Gorgier et Vaumarcus, confirma la charte de 1398 à laquelle ses sujets tenaient tant.

En 1552, Lancelot renouvela le traité intervenu entre son père et l'abbé de St-Maurice. Pareille combinaison, où le seigneur percevait avec ponctualité les revenus de la cure, mais payait très irrégulièrement le pasteur, déplaisait grandement aux Bérochaux. Lors du Procès de 1554, - Querelle de la Rose et des Chevrons -, ces derniers durent se soumettre à une prononciation arbitrale favorable en tout point à Lancelot. Ils songèrent alors à s'ériger en une terre indépendante sous le protectorat de Fribourg et nommèrent (1558) un Conseil général de 24 membres (qui se réunissait au son de la cloche), dont les gouverneurs de Communes formaient le Bureau et fonctionnaient comme Petit Conseil; ils s'attribuèrent un sceau : La rose d'Estavayer sur champ écartelé de gueules et d'argent.

Le Seigneur ne se sentit pas de rage lorsqu'il apprit l'audacieux projet de ses sujets. Mais les Audiences générales ayant prononcé l'interdiction de Lancelot en 1559, celui-ci quitta la Béroche et ses mauvais sujets de Bérochaux, qui se firent recevoir bourgeois de Berne (1561). Grâce à l'appui de LL.EE., ils finirent par obtenir en leur faveur la vente des biens ecclésiastiques dépendant de la cure de St-Aubin, biens situés à la Béroche et à Provence.

L'Acte de 1566.

Par acte daté du 30 Juillet 1566 et passé à Oron-la-Ville par les notaires Claude Garrot de Cortaillod, d'une part et Hugonin des Prez de St-Maurice, d'autre part :

L'abbé de St-Maurice, Jehan Chevallier, Seigneur spirituel et temporel, vendit aux honorables et honnêtes les gouverneurs, manants, habitants de Gorgier, St-Aubin-le-lac, Sauges, Fresens et Montalchez et à leurs après venants : L'Eglise et la cure de St- Aubin, ses dépendances, patronage, collation, provision, maisons, granges, terres, champs, vignes. Près, vergers, ouches, bois, dîmes, censés, ventes, usages, prémices et autres émoluments.

Les acheteurs prirent la charge avec solennelles promesses de perpétuellement pourvoir la dite Eglise de ministres idoines et satisfaisants au service de notre Souverain Dieu et d'ériger sur le bien et revenu de la dite cure, honnête, suffisante et perpétuelle pension pour la nourriture et l'entretien d'un homme idoine, suffisant et savant pour tenir école, à l'enseignement et instruction de la jeunesse, enfants des paysans et autres qui y seront envoyés.

C'est une affaire magnifique que venaient de conclure les Bérochaux, car les revenus de la cure pendant 3 ans suffisaient pour rembourser le prix de leur achat.

Le 1er août,

les chanoines de St-Maurice réunis en chapitre approuvèrent et ratifièrent la vente faite par leur honoré Seigneur-abbé pour le prix de 150 écus d'or, payés comptant par les Bérochaux, puisque l'acte en contient la quittance. La ratification du chapitre de St-Maurice coûta 50 écus d'or à la Paroisse payés le jour de la ratification. Celle-ci, pour garantir son acquisition de toute interprétation défavorable, demanda et obtint par la suite deux ratifications données, l'une le 19 décembre 1567 par LL.EE de Berne qui exigèrent le paiement du marc d'argent, soit six écus d'or dû par la Paroisse à l'évêché de Lausanne depuis 1180 (et cela jusqu'en 1805 date du rachat des dîmes de Provence par l'Etat de Vaud, l'autre par Berne et Fribourg. le 5 juillet 1572, à cause de Provence situé dans leur baillage commun de Grandson (don le bailli Martin Gotrau agissait au nom des deux villes)

Le Seigneur De Gorgier, Claude III, fils de Lancelot, n'avait pu voir sans colère ses sujets négocier l'acquisition du patronat de St-Aubin, lui qui, comme ses prédécesseurs, ne cherchait qu'à diminuer leur autorité.

Il se plaignit au Conseil d'Etat qui remit l'affaire à des arbitres (Boudry 23 juin 1567). Ceux-ci reconnurent la validité de l'acquisition faite par la Paroisse, ce qui est étonnant, lorsqu'on songe à la partialité des décisions arbitrales de l'époque, mais les Bérochaux durent payer une fois pour toutes les 100 écus d'or à leur Seigneur, ce qui est moins étonnant pour sûr. Toutes ces confirmations ont fait de l'Acte de 1566 un document aussi régulier qu'inattaquable qui impose textuellement aux communautés copropriétaires l'indivision perpétuelle de leurs immeubles.

Les Bérochaux s'empressèrent de réclamer les nombreuses dîmes en grain et en vin relevant de la cure; ils les remirent entièrement à leur pasteur qu'ils chargèrent de gérer tous leurs biens. Mais comme les dîmes causaient beaucoup de tracas au ministre, il préféra un traitement fixe; c'est alors que l'administration de tous les biens de Paroisse fut confiée à un Conseil formé des gouverneurs de communes, lesquels étaient démocratiquement changés chaque année.

Les possessions de la Paroisse protestante.

Les forêts

Par "tous les biens de Paroisse" il faut entendre non seulement les biens de cure nouvellement achetés, mais de nombreuses autres possessions acquises à grands coups de procès - dès après la Réforme - et dont il est nécessaire de parler.

En 1537 - 1544, Lancelot, céda à ses sujets le Creux du Van, terre bois et roches, pour 20 écus d'or et 5 livres de cens annuel, afin qu'ils y puissent prendre leur bois de marinage.

En 1544, il leur vendit le Moulin de Gorgier; cette acquisition les dispensait d'aller moudre leur grain aux Moulins du Seigneur et par conséquent ils n'avaient pas à payer de redevance (banalité due ordinairement par les manants).

Lors du procès de 1554 déjà mentionné plus haut, un article de la prononciation arbitrale disait : "Les Bérochoux pourront jouir des bois suivant leurs franchises et le Seigneur en pourra faire à sa volonté étant le propriétaire."

Lancelot ne tarda pas à faire défricher de grandes parties de ses forêts, parties dans lesquelles les Bérochoux ne pouvaient plus couper leur bois; mécontents de voir leurs franchises lettre morte, ces derniers proposèrent qu'on leur cède en toute propriété certaines forêts contre la cession de leurs droits sur d'autres forêts. Lancelot résista, mais finalement (après une sentence des Trois-Etats), il consentit à leur céder "un morcel" en son bois du Grand-Devens", s'ils renonçaient à lui contester l'entière propriété de la partie du bois de Chassagne, riveraine du lac, qu'il voulait défricher.

Plus tard, le fils de Lancelot, Simon II, plus connu sous le nom de Monsieur de Sauges, voulut augmenter ses terres arables au moyen de défrichements. Les Bérochoux s'y opposèrent; en 1564 ils obtinrent de leur Seigneur 112 poses du bois du Devens et une centaine de poses de la forêt de hêtres de la Perrela (au-dessus de St-Aubin-Sauges, qui contenait 250 poses); ils laissaient libre Monsieur de Sauges de faire ce qu'il lui plaisait des bois qui lui restaient, en particulier le grand défrichement de la Nalière. Les Seigneurs préféraient donc se défaire de leurs forêts plutôt que de rester copropriétaires dans l'indivision avec leurs sujets; en général ils gardèrent une part de bois d'affouage dans les forêts cédées à la Paroisse.

Les Bérochoux obtinrent de la même manière plusieurs parties des Côtes et finalement achetèrent les biens de cure.

Ces superbes acquisitions auxquelles il faut ajouter les pâturages appartenant depuis fort longtemps aux communautés par indivis, mettaient presque les Bérochoux au rang de Seigneurs propriétaires. Comme on comprend alors qu'au cours de différents procès ils furent condamnés par les Trois-Etats qui craignaient qu'en leur donnant raison ils passassent de leur rang de ruraux à celui de petits Seigneurs. Les Bérochoux défendirent du reste leurs franchises et leurs possessions avec vaillance; ils ne cherchèrent rien de moins qu'à créer une Seigneurie particulière dans la Seigneurie de Gorgier. Claude III s'alarmait de cet état de choses d'autant plus qu'il tenait ses sujets pour incapables d'administrer leurs biens.

Les bérochaux ne jouirent pas en paix de leurs magnifiques acquisitions. Les nombreux et incessants démêlés entre la Paroisse et les Seigneurs (Lancelot-Claude III, Béat-Jacob au sujet de la combourgeoisie avec Berne, de l'aide, du gibet, des dîmes, des coutumes et des franchises) dévorèrent des sommes considérables.

Les Bérochaux accensèrent leurs forêts de la Perrela et de la corne du Devens; ils coupèrent une grande quantité de hêtres et taillèrent au plus épais de leurs chênaies; ils vendirent des centaines de toises de bois; ils reçurent de nouveaux communiens auxquels ils faisaient payer 10 florins pour la jouissance qu'ils avaient dès lors des biens communaux, ce qui était contraire à la prononciation de 1554 et ce qui leur valut de nouveaux procès.

La belle forêt des Champs-Bettens fut donnée à la Paroisse vers 1666 par le premier châtelain de la Juridiction de Gorgier, Jonkre-Charles Rognon pour qu'on lui permit de barrer sa prise ouverte car les Bérochaux avaient le droit de vaine pâture sur cette propriété.

En 1711, Charlotte de Neuchâtel, baronne de Gorgier, s'adressa au Conseil d'Etat pour qu'il mît fin à cette fureur de déboisement qui de tout temps avait été une maladie d'esprit des Bérochaux dont plusieurs d'entre eux négligeaient le labourage pour s'adonner au trafic de bois et ruiner les Côtes. Un accord fut conclu à ce sujet; c'est le premier règlement en forme qui régisse les forêts bérochales.

Le 2 juillet 1759, un traité fut établi entre Jean-Henri d'Andrié, seigneur de Gorgier, et la Paroisse; celle-ci abandonna définitivement au Seigneur la forêt de Pouillère et reçut en échange à perpétuité toute la forêt du Devens, (464 poses dont elle possédait déjà 124 poses) en dessus et en dessous de la Vy d'Etra, à la condition qu'elle conserve la dite forêt en bois sans pouvoir la dénaturer ni la partager entre les cinq communautés,

Les forêts acquises des Seigneurs appartenaient par indivision aux cinq villages bérochaux: au XVIIIème siècle elles furent réparties aux communes, sauf la forêt des Champs-Bettens et la grande forêt du Devens, qui restèrent jusqu'à ce jour propriété de la Paroisse.

Mentionnons toutefois que la forêt du fond du Creux du Van, d'où le bois était exploité à grande peine, fut vendue à l'Etat en 1885 pour 35000 francs, alors qu'en 1876 le Club Jurassien avait fait l'acquisition d'une portion considérable des éboulis qui appartenaient à la Paroisse de St-Aubin. Cette vaste propriété d'environ 25 hectares est devenue un jardin botanique où l'on a laissé la nature agir à sa guise, maintenant dans toute son intégrité une flore remarquable.

Devens.

En 1868, le Conseil d'administration de la maison de travail et de correction choisit le Devens comme domaine moitié en terres défrichées, moitié en forêts, soit 200 poses de terrain que la Paroisse céda à l'Etat pour le prix de 59500 francs (voir inventaire des biens de la Paroisse de 1888 aux Archives). Un premier versement de 24000 francs fut réparti aux Communes le 26 mars 1870 et un second versement de 35500 francs fut réparti aux Communes le 7 avril 1881 suivant un arrêté du Conseil d'Etat du 5 avril 1881.

Le Devens fut supprimé comme maison de détention dès le 1er janvier 1908.

Le 1er mars 1909, il devint Maison romande de travail. Actuellement, le Devens est géré par l'Armée du Salut.

Chemins

En 1454, lors d'une querelle entre les Bérochaux et Provence, une prononciation d'arbitres, nommés par les parties, stipulait que les Preud'hommes parochois devaient coopérer à l'entretien des chemins et des fontaines au-dessus de Provence et que les gens de ce village devaient s'aider à la réparation des chemins qu'ils suivaient pour mener leur bois dans les ports de la Seigneurie de Gorgier.

Un siècle plus tard, par une transaction du 7 mars 1555, Lancelot céda pour la somme de 60 écus d'or à perpétuité et irrévocablement ses droits seigneuriaux sur les routes, tant en bas qu'à la montagne, à ses sujets qui devaient les élargir, y planter des bornes et les entretenir à sa satisfaction. La Paroisse entretint dès lors les routes jusqu'au moment où cette charge incombait soit aux Communes soit à l'Etat.

Par l'ancien Chemin de la Paroisse, de la Fontaine Froide au Pré aux Favres, La Paroisse exploitait avec de grandes difficultés le bois de sa forêt du fonds du Creux du Van (qui appartient à l'Etat depuis 1885).

Les Vignes

Les Bérochaux plantèrent des vignes à la place de leurs forêts défrichées, surtout pendant la Guerre de Trente ans qui avait ruiné les vignobles de Franche-Comté et d'Alsace: les vins du pays étant alors très recherchés, on fit de nouvelles plantées. Après la guerre, les vins tombèrent à vil prix à cause de l'abondance des produits et le gouvernement ordonna d'arracher toutes les vignes nouvellement constituées. Ainsi disparurent les vignes des Champs Salomon, de la Nalière, de la Corne du Bois et même des Prises.

Deux parchets de vigne (l'un de 17 ares, l'autre de 4 ares) restèrent longtemps à la jouissance des pasteurs, qui devaient fournir le vin pour les services de Ste-Cène; au début du XXème siècle ces vignes furent arrachées et transformées en vergers.

Administration de la Paroisse aux XIXème et XXème siècles.

R 1811

Après son affranchissement de la sujétion de LL.EE. de Berne, l'Etat de Vaud racheta en 1805 les dîmes que possédait la Paroisse à Provence. Les paroissiens non-communiers demandèrent alors au conseil d'Etat que la manière de gérer les biens de la Paroisse fût changée. Après bien des pourparlers, le premier règlement de Paroisse fut adopté, le 29 octobre 1811, règlement qui bouleversa complètement l'ancien mode de faire et qui enlevait tout pouvoir au Conseil administratif formé des gouverneurs de Communes (qui gardèrent leurs fonctions communales jusqu'en 1848). Dès lors la Paroisse forma un corps distinct et séparé des cinq Communes qui la composaient et administra les biens qui lui appartenaient d'une manière absolument indépendante de ceux appartenant à chaque Commune.

Un Conseil de Paroisse composé de 12 membres nommés à vie dont 6 en activité de service et 6 remplaçants, avait tous les pouvoirs qu'exerçaient précédemment les Communes. Le Conseil était présidé par le châtelain, son lieutenant ou le plus ancien justicier.

Le secrétaire devait rendre ses comptes à l'assemblée du mois de janvier. Un exemplaire était mis en circulation dans toutes les Communes pendant le mois suivant; elles transcrivaient à la suite leur approbation ou leurs remarques auxquelles il était fait droit.

Le châtelain de Gorgier était chargé par le Conseil d'Etat de veiller à l'exécution du règlement de 1811; c'est lui-même qui donnait annuellement décharge au Conseil pour sa gestion. Une Commission forestière de Paroisse fut créée peu après. En 1813, Charles-Henri d'Andrié vendit sa baronnie de Gorgier à Jâmes-Alex de Pourtalès. A cette occasion, le lieutenant Guinchard fit tout son possible pour que la Paroisse devint acquéreur de la Terre de Gorgier. Ce projet échoua faute de temps pour obtenir l'assentiment des Communes et la vente ayant eu lieu en secret.

Délimitation

Le Conseil d'Etat rendit le 17 décembre 1816 un arrêt par lequel il ordonnait aux Communes de la Paroisse de délimiter leurs districts respectifs et de les déterminer par des bornes en pierre, marquées des initiales des Communes. Les opérations de délimitation ont été exécutées au cours de l'année 1824.

Révolution de 1831

En raison de troubles politiques, la Paroisse décida de distribuer à chacune des cinq communautés (par sixième) les cartouches qui se trouvaient en sa possession, pour en munir les gardes établies dans chaque village pour veiller à la sureté publique

Dans tous les villages de la Béroche, les jeunes gens avaient planté des arbres de la liberté au printemps 1831; ils avaient été plus approuvés que blâmés.

Règlement de 1849

La Révolution de 1848, en changeant complètement l'organisation de l'Etat, apporta forcément des modifications dans l'administration des biens de la Paroisse, aussi un deuxième règlement vit-il le jour en 1849 et la nouvelle administration entra en fonction le 1er janvier 1850. Par biens de Paroisse, dit le règlement, on entend ceux qui ont été acquis de l'abbé de St-Maurice : Le Devens tant en champs qu'en forêts, la petite forêt du champ-Bettens, celle du Creux-du-Van, les bâtiments servant à l'administration, au culte et à l'instruction publique.

Le Conseil de Paroisse resta composé de 6 membres et de 6 suppléants. Les comptes étaient dressés sur le modèle des anciens et circulaient dans les Communes. Le Conseil de Paroisse ayant fait face à toutes les dépenses, l'excédent de la recette était versé au fur et à mesure, par sixièmes dans les caisses des Communes. Les comptes postérieurs prouvent qu'effectivement celles-ci reçurent des sommes importantes.

La Commission forestière fut supprimée et ses attributions rentrèrent dans celles du C.P. (Règlement forestier du 22 septembre 1849).

La plus grande partie du capital versé par l'Etat à la Paroisse pour le rachat des dîmes en grains et en vin (1849) fut prêtée à des Bérochoux contre titres obligataires, avec cautions et constitutions d'hypothèques.

Dans sa séance du 4 juillet 1852 le conseil de paroisse accorde 100 frs aux citoyens qui se rendront à Valangin (le 6 juillet 1852) "pour prouver à leurs adversaires royalistes, à la Suisse et à l'Europe que les Républicains neuchâtelois ne sont pas, comme on l'a toujours prôné à Berlin, en minorité dans le pays.

Plus tard, le Conseil de paroisse décida de répartir 1800 francs entre les 5 Communes de la Béroche, la loi du 23 décembre 1862, sur l'incorporation des Heimatlozes¹ dans les Communes, ayant aggravé les charges de ces dernières.

Archives

Les archives paroissiales furent déposées pendant très longtemps dans "La Chambre du guet" sous les cloches, ce local n'était pas fermé et les élèves de l'école de Paroisse, lorsqu'ils allaient sonner les cloches, ramassaient dans les escaliers de la tour des parchemins et en faisaient des couvertures de livres (Milieu du XIXème siècle).

En 1862, les documents de la Paroisse étant déposés chez divers particuliers, on fait une publication pour qu'on les remette au Conseil qui réorganisera les Archives. Le 15 avril 1863, il est décidé qu'un local sera construit au Sud de la Tour du Temple; local actuel.

Il n'est donc pas étonnant qu'une quantité de pièces du plus haut intérêt pour l'histoire de la Béroche soient aujourd'hui introuvables.

R 1890

Se basant sur l'article 94 de la Loi sur les Communes (du 5 mars 1888) le département de l'intérieur convoqua en août 1889 une conférence dans le but de consulter les autorités communales intéressées sur la question de savoir s'il y avait lieu de maintenir ou de modifier la situation de la Paroisse de St-Aubin. Celle-ci resta inchangée quant à son organisation unique dans le canton de Neuchâtel, mais un troisième règlement vint abroger et remplacer, en février 1890, le règlement de 1849.

Le Conseil de Paroisse est toujours composé de six membres et six suppléants. Une Commission scolaire de Paroisse (6 membres et 6 suppléants aussi) remplaça dès lors l'ancienne Commission d'éducation.

Armoiries (1890)

Le règlement porte: Les armoiries de la Paroisse sont: Ecartelé de Gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre posée en cœur.

N.B.- Toutes les Communes de la Béroche ont composé leurs armoiries avec la rose d'Estavayer sur fond de gueules et d'argent. Vaumarcus même a chargé de trois roses de gueules son chevron d'argent (voir les vitraux de la fenêtre centrale du chœur de l'église de St-Aubin).

¹ apatrides

R. 1906

Pendant tout le XIXème siècle les assemblées de Communes délibéraient à tour de rôle sur les comptes et sur tous les objets qui leur étaient soumis par le C.P. pour étude, approbation, ou refus. Ce mode de faire avait le grave inconvénient d'être lent.

En outre, depuis 1888, il permettait aux deux petites Communes de Fresens et Montalchez de faire obstruction aux décisions prises par les deux grandes Communes de Gorgier et St-Aubin-Sauges. Aussi, dès le début du XXème siècle, le besoin se fit fortement sentir pour la Paroisse d'avoir une Autorité législative. A cet effet, une "Commission de réorganisation de l'administration paroissiale" fut constituée en 1903; elle élaborait un quatrième règlement pour la Paroisse de St-Aubin, celui du 2 février 1906 qui régit encore à l'heure actuelle l'administration de la Paroisse et qui est très comparable au règlement général des Communes neuchâteloises.

Les Autorités de Paroisse, dont le siège est à St-Aubin, sont :

- Le Conseil général de Paroisse, composé de 24 membres, nommés par les Conseils généraux des Communes de Gorgier, St-Aubin-Sauges, Fresens, et Montalchez et choisis parmi les membres de ces conseils dans les proportions suivantes : Gorgier et St-Aubin-Sauges: chacune 8 membres. Fresens et Montalchez: chacune 4 membres.
- Le Conseil de Paroisse composés de 7 membres élus par le Conseil général de Paroisse, de manière que chaque Commune de la Paroisse y soit représentée par un membre au moins.
- La Commission scolaire de Paroisse, composée de 11 membres, dont 10 sont nommés par le Conseil général de paroisse, de façon à ce que chaque Commune ait au moins un délégué dans cette Commission et le 11ème par la Commune de Vaumarcus - Vernéaz (v plus loin Ecole).

Eglise - Cures - Cimetières - Collation

L'acte d'achat de 1566 imposait aux Bérochaux l'obligation d'entretenir à perpétuité, avec les revenus de la cure, leurs ministres et leurs régents d'école.

La Paroisse confia à la Vénérable classe le soin de nommer les ministres selon le vœu des paroissiens. Elle abandonnait ainsi ses droits de collation au profit de la Compagnie des Pasteurs. Pourtant, à plusieurs reprises elle s'opposa à l'élection du ministre et protesta avec la dernière énergie, se basant sur les titres acquis qui lui donnaient droit de collation et de patronage..., alors qu'à l'occasion d'autres élections elle accepta sans réclamation le ministre nommé par la classe.

L'illogisme de cette manière de faire et l'esprit de chicanes des Bérochaux furent la cause de nombreux démêlés qui troublèrent pendant deux siècles les relations de la Classe et de la Paroisse.

Pourtant, au XIXème siècle, cette dernière renonça définitivement à vouloir nommer ses ministres (1843), abandonnant à tout jamais un droit ... qui allait lui revenir cinq ans plus tard, puisque la Révolution supprima la Classe et confia aux électeurs le soin de choisir leurs pasteurs.

Cures

Mademoiselle Sophie d'Andrié, Vicomtesse de Gorgier, légua en 1840 une grande partie de sa fortune à la compagnie des pasteurs, qui était chargée de la création de nouveaux postes ecclésiastiques. Les négociations entreprises avec la Paroisse aboutirent à l'installation d'un second pasteur à St-Aubin, le premier mai 1844. La Classe ayant créé à cet effet un fonds de 21 mille livres du pays. Une seconde cure fut édifée dans les dépendances de la première maison de cure dont on ignore la date de construction.

En 1849, l'Etat racheta à la Paroisse les dîmes en grains et en vin et s'engagea à payer dès lors la prébende du premier pasteur (art 66 de la Constitution : Les biens et revenus de l'Eglise seront réunis au domaine de l'Etat).

La même année l'Etat demanda aux paroisses l'abandon des cures, car la nouvelle loi obligeait le gouvernement à les entretenir; les Communes de la Béroche refusèrent, sauf St-Aubin, qui était d'accord, et à l'heure actuelle, c'est encore à la Paroisse qu'incombe l'entretien des cures.

Cimetières

Comme partout ailleurs, on enterrait, jadis les morts autour du Temple et jusque près de la cure.

En 1772, le pasteur Chaillet offrit à la Paroisse son pré de "La Goulette" qui faisait partie de sa prébende, pour y établir un cimetière, car il était fort incommodé par les émanations pestilentielles qu'il devait respirer.

Le cimetière paroissial y fut établi en 1817 et agrandi en 1865. C'est là que se trouve le tombeau du Général Pilichody, seigneur de Bavois, né le 15 septembre 1756 et mort à St-Aubin le 2 août 1824, sa barque ayant été submergée par un coup de joran.

En 1910, fut établi "en Bioléaz" le cimetière actuel, et c'est à la Paroisse qu'incombe le soin de régler toutes les affaires qui s'y rapportent.

Provence,

Après 1180, l'abbé Guillaume de St-Maurice fit construire un Temple à St-Aubin, ainsi qu'une chapelle dédiée à St-Georges, à Provence; le curé de St-Aubin devait y envoyer un vicaire car plusieurs dîmes de cette localité appartenaient à la Paroisse. Les habitants de Provence et des montagnes environnantes étaient obligés de descendre à St-Aubin pour y faire baptiser leurs enfants. En 1527 un nouveau-né étant mort de froid, ils demandèrent à l'abbé de St-Maurice qu'il leur fût permis de faire baptiser dans leur chapelle de St-Georges, où le curé de St-Aubin et son vicaire les entendaient en confession, administraient les saints sacrements et autour de laquelle il leur était permis d'ensevelir les leurs. Leur demande fut agréée; de plus on leur accorda un prêtre, nommé et payé par celui de St-Aubin et auquel ses paroissiens devaient construire une maison et donner un jardin, afin qu'il demeurât chez-eux.

Mais les habitants de Provence étaient toujours obligés d'obéir au curé de St-Aubin, de payer à son église toutes les dîmes et cens qu'ils lui devaient et de la reconnaître comme leur mère-église. C'est alors que St-Aubin céda à sa filiale l'une de ses trois cloches; celle-ci resta à Provence jusqu'en 1681, où elle fondit dans un incendie qui détruisit le Temple et dix maisons.

Les gens de Provence avaient adopté la Réforme en 1531; pourtant tôt après la majorité revint au catholicisme. Le Pasteur de St- Aubin prêchait le dimanche dans la chapelle St-Georges, puis le prêtre de Provence y disait la messe. Les revenus de la dite chapelle se partageaient également entre eux, mais le prêtre n'avait rien des revenus de la cure de St-Aubin se percevant dans la Seigneurie de Gorgier.

A la suite d'un vote, la réforme fut définitivement établie à Provence en 1552. Des querelles se produisirent très souvent entre les Bérochaux et les gens de Provence; d'une part des derniers refusèrent de payer les redevances et de s'acquitter des corvées dues à la Paroisse; d'autre part, les premiers cherchèrent à maintes occasions à diminuer la prébende du ministre de Provence et lui donnaient le plus commun de leurs récoltes. En 1703 le pasteur Févot souhaitait que la foudre tombât sur les vignes de la Paroisse car au lieu de vin, on lui avait donné du verjus.

En 1805, l'Etat de Vaud racheta les dîmes que la Paroisse possédait à Provence; dès lors ce village entretint avec la Béroche des rapports de bon voisinage.

Ecole

A la Béroche comme dans tout le pays de Neuchâtel, l'école publique naquit tôt après la Réforme. En 1554, les habitants de la Paroisse déclarent qu'ils voulaient livrer une somme à leur ministre "pour dresser eschole", car alors on n'envisageait guère celle-ci que comme une dépendance de l'Eglise.

Très absorbés par leurs procès avec Lancelot, les Bérochaux ne fondèrent leur école paroissiale qu'après avoir acquis tous les biens de cure. Fidèles à leurs promesses solennelles de 1566, ils conclurent avec le pasteur Guillaume Henri un traité au sujet de sa prébende et fixèrent le traitement que le ministre devait payer au régent. (1567). Par la suite, le Conseil d'Etat dut intervenir pour obtenir le paiement régulier du traitement du maître d'école envoyé par la Vénérable Classe. Les Communes, soutenues par LL.EE de Berne, demandèrent de pouvoir choisir librement leurs régents et établir telle pension qu'elles aient le moyen de continuer. Dès 1586, les maîtres d'école étaient examinés publiquement dans le Temple par le pasteur, devant les officiers de la Seigneurie de Gorgier, les anciens et les gouverneurs de Communes.

La Classe perdait ainsi son droit de nomination, mais elle garda sa mission de surveillance comme en font foi plusieurs mentions découvertes dans ses registres. Les Communes de la Béroche profitèrent le plus longtemps possible de l'Ecole de Paroisse. Les maîtres devaient régenter depuis la St-Martin jusqu'à la mi-mars; ils recevaient une petite pension en argent, du vin et des quarterons de grains qui se prenaient sur les revenus des dîmes de la Paroisse; ils avaient en outre la jouissance d'une parcelle du jardin de la cure.

Peu à peu, des classes temporaires d'hiver furent organisées dans les villages.

En 1826, les Communes refusèrent formellement un projet de création d'une école secondaire qui était soumis à leur approbation. L'école paroissiale resta pendant l'hiver une école supérieure qui recevait une trentaine d'élèves les plus distingués des écoles communales; pendant l'été, lorsque ces dernières étaient fermées, l'école paroissiale se transformait en une école inférieure fréquentée par une centaine d'enfants.

Pourtant, surtout après la Révolution de 1848, les classes d'hiver communales devinrent petit à petit des classes permanentes et, dès 1870, l'école de Paroisse devint une école supérieure toute l'année et mixte en été, ceci parce que le grand nombre de garçons obligeait le renvoi des filles.

La question d'une école secondaire mixte revint à nouveau sur le tapis. Fondée en 1899, l'école secondaire fut dirigée provisoirement par un seul maître.

Depuis le 1er mai 1900, l'école secondaire de St-Aubin est subdivisée en deux classes et comprend deux années d'étude. Elle rend de très réels services à la Béroche; il suffit pour s'en convaincre, de penser à tous ceux qui prirent sa défense avec autant d'énergie que de succès, lorsqu'en 1934 la suppression de la subvention cantonale était envisagée, suppression qui aurait eu pour corollaire immédiat la disparition de cet établissement d'instruction sous sa forme actuelle.

Jusqu'à la Révolution, le Pasteur et les gouverneurs de Communes, plus tard le Conseil de Paroisse, avaient la haute surveillance de l'Ecole de Paroisse. Dès 1850, les assemblées électorales réunies au Temple nommèrent la Commission d'éducation de la Paroisse.

Le règlement de 1890 institua une Commission scolaire de Paroisse, composée de 6 membres et 6 suppléants.

Actuellement, et cela depuis 1906, la Commission scolaire de Paroisse compte 11 membres, dont 10 sont nommés par le Conseil général de Paroisse et le onzième par la Commune de Vaumarcus - Vernéaz.

Vaumarcus-Vernéaz.

Ces deux localités forment une seule commune depuis 1888. Elles furent réunies à la Paroisse de St-Aubin par un décret d'Alexandre Berthier, daté de Smolensk le 12 octobre 1812, au cours de la désastreuse campagne de Russie. Un mois auparavant, le 12 septembre 1812, les Bérochaux avaient protesté contre la réunion du spirituel de Vaumarcus à la Paroisse de St-Aubin, alors que déjà avant 1240 Vaumarcus dépendait de la Paroisse de Concise. Les citoyens de Vaumarcus-Vernéaz envoyèrent de leur côté, mais sans succès, un placet au Roi pour le prier d'abroger le décret Berthier, décret qui fut au contraire, confirmé par un arrêté du Conseil d'Etat du 25 janvier 1820.

Depuis lors de nombreux différends éclatèrent entre la Paroisse et Vaumarcus-Vernéaz au sujet de la participation de cette commune aux frais d'entretien du Temple, des cures, du cimetière et des salles d'instruction de St-Aubin. Plusieurs conventions furent établies pour régler la situation; actuellement, selon la Convention du 25 octobre 1930, Vaumarcus-Vernéaz verse chaque année 350 francs dans la caisse de Paroisse.

Conclusion

Reportons-nous maintenant au XVIème siècle. La Béroche vient d'adopter la Réforme. L'abbé de St-Maurice qui a suivi les progrès du protestantisme se rend compte que la lointaine paroisse ayant appartenu à l'Abbaye pendant près de quatre siècles va désormais échapper à son influence et à son administration; il accepte de vendre aux Bérochoux les biens de cure que ceux-ci désirent acheter à la barbe de leur Seigneur.

Mais en homme sage, il veut que les revenus de ces biens soient perpétuellement à disposition de la population bérochale pour faciliter sa culture religieuse, morale et intellectuelle; il veut qu'à perpétuité ce petit peuple entretienne une église et un établissement scolaire. Les Bérochoux ont accepté avec promesses solennelles les magnifiques conditions de l'abbé Jean Chevallier. Ils ont tenu leurs promesses, nous pouvons leur rendre hommage. Pourtant, à plusieurs reprises, des tentatives furent faites pour partager définitivement les biens de la Paroisse entre les communes bérochales, qui délibérèrent sur cette question, mais n'arrivèrent pas à s'entendre lors de la simple discussion préalable du mode de répartition (1851). Ces tentatives échouèrent donc, grâce surtout à la Commune de St-Aubin qui s'opposa énergiquement (en 1861-62) à la destruction de ce qu'il y avait d'excellent à la Béroche et qui sut éviter que cinq petites communes s'isolent égoïstement dans leurs petits intérêts mesquins après avoir tué la vieille poule aux oeufs d'or qui distribuait généreusement le solde de ses revenus.

Quelques décades plus tard, renversement complet de la situation. M. le Conseiller d'Etat R. Comtesse avait chargé Fritz Chabloz en 1893 d'étudier les questions à régler quant à la Paroisse de St-Aubin; il s'occupa entre autre de l'institution d'un Conseil général de Paroisse, mais cette question fut momentanément abandonnée car on avait alors l'idée de faire une seule Commune de tous les villages bérochoux. La fusion toute nouvelle de St-Aubin - Sauges ainsi que le projet de fusion de Fresens et Montalchez (irréalisé d'ailleurs) étaient un acheminement vers un état de choses qui aurait écarté à tout jamais l'idée du partage des biens de Paroisse.

A la fin du siècle dernier (1899), le Conseil d'Etat présenta aux intéressés (Conseils communaux et Conseil de Paroisse) un projet qui comme les autres fit naufrage dès qu'il fut embarqué dans les discussions des Communes copropriétaires.

Ce projet prévoyait l'abandon définitif des biens de Paroisse à la Commune de St-Aubin-Sauges, à charge pour elle de subvenir aux frais d'entretien de l'école secondaire, de l'église et du cimetière.

Les biens de Paroisse ne sont pas inaliénables d'une manière absolue; lorsque les circonstances l'exigent ils peuvent être vendus. Ainsi que nous l'avons vu l'Etat de Vaud racheta les dîmes que Provence devait à la Paroisse.

Plus tard l'Etat de Neuchâtel racheta les cens et dîmes en grain et en vin, redevances féodales qui formaient une partie des biens ecclésiastiques: il fit aussi l'acquisition de la forêt du fonds du Creux-du-Van et du domaine du Devens.

Mais les sommes provenant de ces ventes, comme celles qui représentent les biens actuels de Paroisse doivent être là..., et elles le sont, comme il est facile de le démontrer. Cette fortune qui dépasse un demi-million, appartient aux générations futures de la Béroche; cet héritage sacré ne peut leur être enlevé et les revenus des biens de Paroisse devront figurer à toujours aux recettes du budget de la sur-commune bérochale.

De nos jours, la Paroisse est très prudemment administrée; depuis de longues années - et malgré la malice des temps - ses exercices bouclent par des bonis. Les Autorités paroissiales sauront sagement maintenir la bonne harmonie entre les Communes pour qui la destruction du lien bérochal aurait de funestes conséquences. Bérochaux d'aujourd'hui, pensez à l'avenir en vous inspirant de l'esprit du passé,

Copie faite par Henri Lauener Président du Conseil Général de Paroisse. Février 1994

Annexe I

L'exposé de Monsieur Paul Grandjean traite d'histoire de la Paroisse jusqu'en 1938. Il s'est produit depuis cette date quelques événements dignes d'être mentionnés. Ils ont été communiqués à M. Henri Lauener par Monsieur André Roulier, Conseiller de Paroisse.

1951

Temple

Pose d'une nouvelle charpente au clocher reposant sur deux rails pour y suspendre les 4 cloches.

Le 1er décembre deux nouvelles cloches sont montées au clocher avec l'aide de palans par les enfants de la paroisse. La plus grande pèse 630 kg.

Elles rejoignent les deux fidèles vieilles cloches qui datent de 1604 pour l'une et l'autre de 1745.

1970

En date du 10 février les cures sont cédées gratuitement à l'EREN.

1976

Réfection extérieure du Temple devisée à 230.000 francs. Remplacement complet de la charpente du clocher. Bois de service fourni par la Paroisse.

Le 2 avril inauguration du Centre scolaire des Cerisiers et fermeture de l'école paroissiale.

1981

Réfection intérieure du Temple devisée à Fr. 205.000.--

Boisage complet du plafond de la nef, bois fourni par la Paroisse.

Annexe II

Les événements survenus depuis 1994 sont relatés ici par le conseil de paroisse en place en 2013.

1982

Réalisation d'un chemin forestier à Champ Bettens (liaison chemin de Raccordement au chemin du Bas).

1989

Location de la carrière du Devens pour une durée de 10 ans.

1990

Surfaçage du chemin du Devens.

1994

Raccordement du temple au chauffage à distance créé par l'entreprise Burgat SA (scierie).

1997

Construction des WC du cimetière
Début de la fourniture de bois pour le chauffage du centre scolaire des Cerisiers.

1999

Construction de l'abri forestier du Devens et place de pique-nique.
Dès cette année, nous favorisons également la biodiversité en forêt.

2000

Désaffectation d'un carré du cimetière.

2003

Création d'un plan d'eau dans la division 7 de la forêt du Devens.

2006

Construction du hangar à copeaux dans la carrière du Devens pour le chauffage à bois de tiers.

2007

Début du remplacement des haies de thuyas dépérissantes au cimetière.

2009

Désaffectation partielle du cimetière et création d'un Columbarium.

2010 - 2013

Suite au départ du locataire du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, le Dr Weber, l'immeuble sis rue de la Poste 5 à St-Aubin est rénové dans sa partie supérieure. Deux appartements sont créés au 1^{er} étage en lui incluant ce qui était le galetas. Pour ce faire, un premier crédit est alloué par le conseil général de Paroisse le 3 décembre 2008, de Fr. 900'000.-- puis un crédit complémentaire de Fr. 120'000.-- s'avérera nécessaire pour couvrir les "imprévus". Ce crédit sera voté par le conseil général le 6 avril 2011.

Pour des raisons architecturales ne répondant pas aux normes du règlement d'aménagement communal de St-Aubin, les travaux ne pourront débuter que durant l'hiver 2010 - 2011.

Les 2 étages inférieurs sont occupés par la garderie "La Bergerie" créée et exploitée par l'Armée du salut.

2012

Désaffectation de 2 quartiers du cimetière et rénovation des bancs.

2012 - 2013

Le mardi 18 septembre 2012, après une cérémonie, un incendie détruit l'intérieur du clocher et une partie du toit de la nef.

Les 4 cloches, datant respectivement de 1604, 1745 et 1951 pour les deux plus petites, tombent du beffroi calciné et se cassent. Elles sont hors d'usage.

Une intervention rapide permettra de réutiliser le temple dès la mi-décembre 2012 alors que le clocher sera réparé durant le printemps 2013.

Les 4 nouvelles cloches ont été commandées auprès de la maison Ruetschi AG à Aarau.



2016

Suite à la fermeture définitive de l'Hôpital de la Béroche (qui abritait une morgue) et à une étroite collaboration avec les communes de Gorgier, St-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez (toutes les 4 membres de la Paroisse temporelle) ainsi que les communes de Vaumarcus, Bevaix, Provence et Mutrux, la Paroisse temporelle construit un pavillon funéraire au cimetière de Gorgier.

2018

Suite à la fusion des communes de Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin - Sauges, Fresens, Montalchez et Vaumarcus, la pérennité et l'autonomie de la Paroisse temporelle est confirmée par arrêté du Conseil d'Etat du 9 juillet 2018 entérinant le nouveau règlement général.

Le présent document a été transcrit sur support informatique par M. Jacques-André Gehret, conseiller de paroisse, en janvier 2013.